



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-053

OBJET : Point 7. 2 : Point 7. 2 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration de l'Eglise (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 avril 2026.

Dates de publication :

7 avril 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Étaient absents :

BELLON Loïc (excusé), DAMOTTE Stéphane (pouvoir à LIPCZAK Adeline).

Monsieur CABARET Gilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Église (AP n° 2023 – 01 Travaux Église) d'un montant total de 250 000 €,

Vu la délibération n° 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2026,

Vu la délibération n° 2025-DEL-026 du 9 avril 2025 augmentant le montant de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le porter à 740 000 € (toutes dépenses travaux, maîtrise d'œuvre, aléas et autres études, fissuromètres) et revoir l'échéancier et la ventilation des crédits sur 4 années de 2025 à 2028,

Vu la délibération n°2026-DEL-002 du 28 janvier 2026 révisant le calendrier des crédits de paiements de cette AP/CP

Considérant qu'une erreur a été commise sur la rédaction de la délibération n° 2006-DEL-002 au niveau de la ventilation des crédits, il est proposé de l'abroger et de la remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Abroge et remplace la délibération n°2026-DEL-002 du 28 janvier 2026.

Article 2. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » pour un montant de 740 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP réalisé en 2025	CP prévisionnel 2026	CP prévisionnel 2027	CP prévisionnel 2028	CP prévisionnel 2029
2023 – 01 Travaux Eglise	740 000 €	1 296 €	60 392 €	270 000 €	230 000 €	178 312 €

Article 3. Dit que les Crédits de Paiement pour 2026 sont inscrits sur le budget primitif 2026 et que les autres crédits seront inscrits sur les budgets 2027, 2028 et 2029.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET.

A HOUDAN, le 21 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 24 avril 2026 10:59
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260424-13912.xml;
078-217803105-20260414-2026_DEL_053-DE-1-2_14669.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_053
Objet acte: Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration de l'Eglise (Budget Principal).
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decision budgetaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20260414-2026_DEL_053-DE

Rapport d'erreur(s):